

Encadrer l'avenir :

Comment le cadre du modèle de réponse nationale soutient les efforts nationaux pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants

Résumé



Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Afroz Kaviani Johnson, spécialiste de la protection de l'enfance, Programme Group, UNICEF, sous la direction globale de Chloe Setter, Responsable de politique, et de Paul Ghent, Chef des Opérations, WeProtect Global Alliance.

Nous apprécions également le soutien du Global Partnership to End Violence against Children, en tant que membre du Comité directeur de cette étude et pour son aide financière dans le cadre de l'examen par l'UNICEF des réponses nationales dans les pays à revenus faibles ou moyens, sur lequel s'appuie également ce rapport.

Pour obtenir des références, consultez le rapport complet.

Mai 2022

© WeProtect Global Alliance 2022.
Publié par WeProtect Global Alliance,
E-mail : info@weprotectga.org,
Site web : www.weprotect.org

Remerciement pour la photo de couverture : Shutterstock.com



WeProtect Global Alliance aide ses membres à développer des réponses coordonnées impliquant plusieurs intervenants à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants. Ce travail est guidé par le modèle de réponse nationale (MRN). Le MRN tire parti des nombreuses années d'expérience d'experts et de praticiens, ainsi que des cadres d'accord mondiaux tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC). Lors du sommet WeProtect de 2015 à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, des gouvernements et organisations ont convenu d'établir et de fournir, dans leur propre pays, une réponse nationale coordonnée à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, orientée par le MRN.

Cet examen établit comment et où le MRN a été mis en œuvre au cours des six années suivant son lancement dans les 42 pays de l'Alliance. Le rapport n'a pas pour objet d'évaluer les progrès, les capacités ou la qualité de services des pays, mais plutôt d'illustrer les efforts en termes d'apprentissage et d'échange au niveau mondial.

Les objectifs spécifiques du rapport sont les suivants :

1. documenter les différentes réponses nationales à l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, en utilisant le cadre du MRN comme guide ;
2. identifier les exemples de bonne pratique, à diffuser à l'ensemble des membres de l'Alliance ;
3. souligner les lacunes, les défis et les solutions possibles, pour souligner les problèmes communs auprès de décideurs et informer les futures itérations du MRN ;
4. informer le développement d'un éventuel futur modèle de maturité ou cadre similaire, en facilitant des réponses adaptées pour satisfaire les exigences nationales.

Ce rapport capture les expériences dans 42 pays,¹ et représente toutes les régions et toutes les tranches de revenus. Les conclusions sont principalement cumulées pour ce rapport, même si des exemples à titre illustratif sont présentés par pays.² Les exemples ne sont pas exhaustifs mais ont été choisis pour montrer différentes approches dans différents contextes, tels que partagés par les participants à l'enquête.

La méthode principale de collecte des données utilisée pour ce rapport consiste en des enquêtes administrées électroniquement. Pour 17 pays (principalement des pays à revenus élevés), les données sont issues des réponses à une enquête envoyée à des représentants du gouvernement en février et mars 2021. Pour 25 pays (à revenus faibles et moyens), les données proviennent d'une enquête administrée aux bureaux nationaux de l'UNICEF dans le cadre d'une enquête soutenue par le Global Partnership to End Violence afin de documenter les réponses nationales à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants dans les pays à revenus faibles et moyens.³

Conclusions principales

Le MRN s'est avéré être un cadre important pour orienter une action nationale complète. Quels que soient les contextes politiques, la configuration institutionnelle, les approches, les capacités en termes de ressources et les priorités, presque tous les pays interrogés (90 %⁴) ont utilisé le MRN en tant que référence de bonne pratique. Le MRN a également servi de base pour le développement de politiques, en tant que guide des capacités spécifiques et en tant que cadre d'évaluation des progrès réalisés.

Guidés par le MRN, les pays de l'Alliance ont appliqué une expertise et une expérience étendues et diversifiées dans leurs réponses nationales. Les gouvernements mènent une action coordonnée et multisectorielle et ont développé un grand nombre des capacités stipulées dans le cadre du MRN, conformément

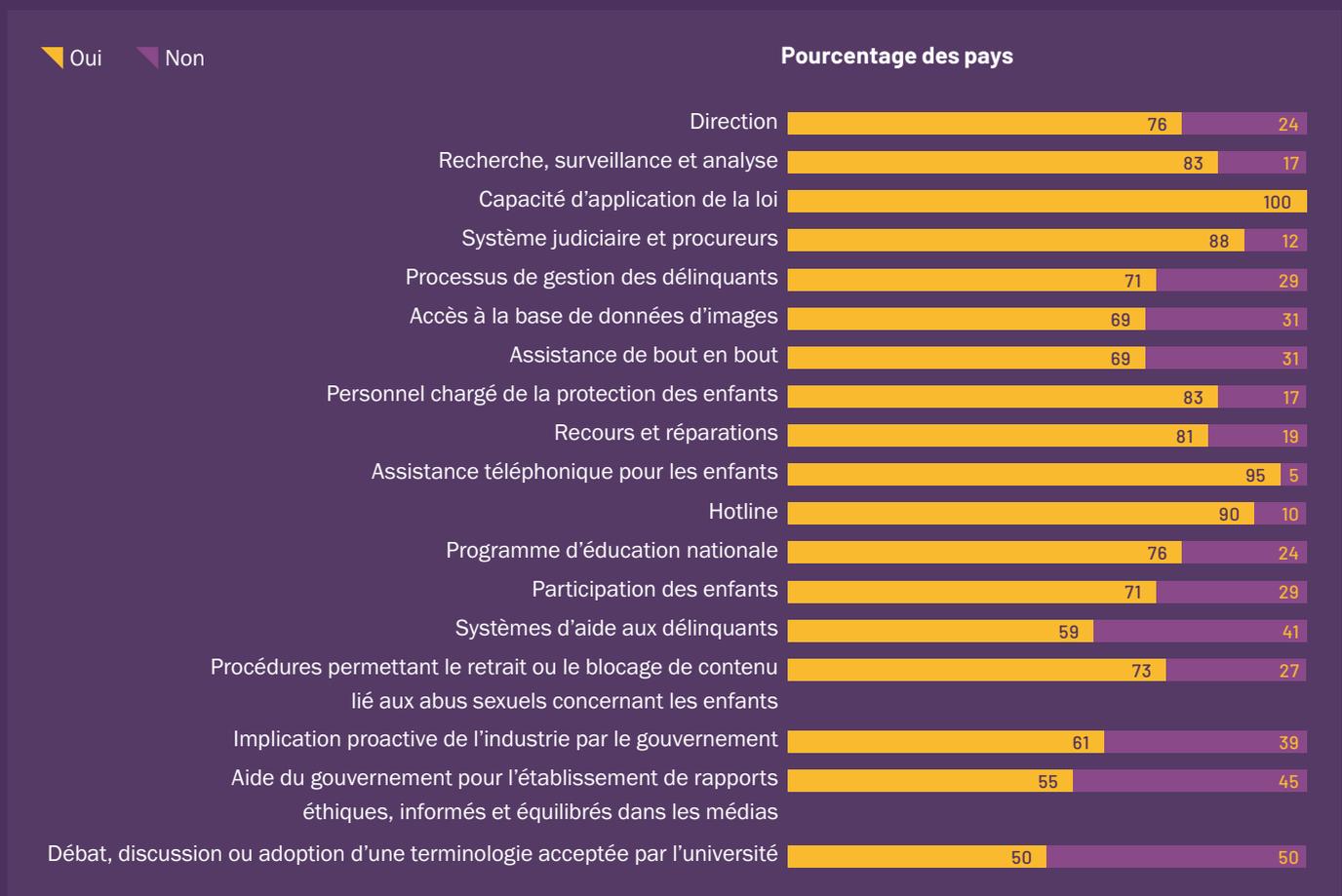
aux circonstances et aux besoins locaux. Dans les 42 pays, les domaines de la politique et de la gouvernance (voir les Conclusions, Domaine 1) et de la justice pénale (Domaine 2) semblent être les plus développés, alors qu'il existe des lacunes notables dans les domaines Victime, Société, Industrie et Médias (Domaines 3 à 6, respectivement).

La Figure 1 donne un aperçu des capacités mises en place.⁵ Même si cet aperçu est utile pour illustrer le statut de manière générale, il est important de ne pas trop simplifier les réalités et contextes différents des pays sur le terrain.

Les participants à l'enquête ont fourni des exemples de bonnes pratiques, de défis et d'enseignements tirés dans chaque domaine et capacité. Ils sont résumés brièvement ci-dessous et expliqués dans le rapport.

Figure 1

Aperçu des capacités mises en place





Domaine 1 :

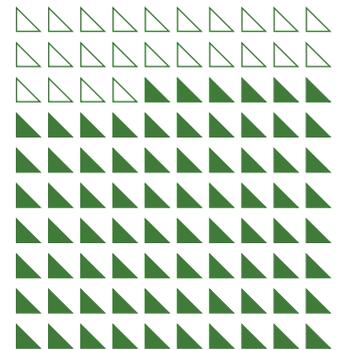
Politique et gouvernance

Direction : plus de trois quarts des pays interrogés (76 %, soit 32 sur 42) appliquent un mécanisme de gouvernance national à intervenant multiples et près de deux tiers (64 %, soit 27 sur 42) ont mis en place une politique ou stratégie nationale pertinente. Il est nécessaire d'évaluer l'efficacité des mécanismes de gouvernance et des politiques/stratégies. Une coopération internationale est essentielle pour résoudre les problèmes juridiques complexes.

Recherche, analyse et surveillance : plus de trois quarts des pays interrogés (83 %, soit 35 sur 42) appliquent une certaine forme de recherche, analyse et surveillance nationales concernant l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants, y compris des formes facilitées par la technologie. Sans cela, les pays ont des difficultés à établir des bases et des indicateurs, et à concevoir un cadre de surveillance pour l'action nationale. La recherche dans ce domaine implique des complexités éthiques et des difficultés en matière de ressources.

76%

**des pays interrogés
disposent d'un mécanisme
national de gouvernance
à plusieurs intervenants**



8 sur 15

**des pays à revenus élevés
ont une législation exigeant
aux Internet Service
Providers (ISPs) de signaler
les cas soupçonnés de
maltraitance d'enfant**

Législation : même si les 15 pays à revenus élevés interrogés ont légiféré pour pénaliser les abus sexuels et l'exploitation en ligne des enfants et la « possession en connaissance de cause » de documents liés aux abus sexuels sur des enfants, seulement 8 ont une législation exigeant que les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) signalent les documents suspectés d'être liés à l'abus d'enfants. Dans la plupart des pays à revenus faibles et moyens interrogés (88 %, soit 22 sur 25), les lois existantes sont perçues comme inadéquates pour traiter l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants. De nombreux pays ont récemment révisé ou sont en train de réviser la législation pertinente. La CRC⁶ et son Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,⁷ la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe,⁸ et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels⁹ constituent des références pour la réforme de la loi et la réforme plus étendue des services aux victimes.



Domaine 2 :

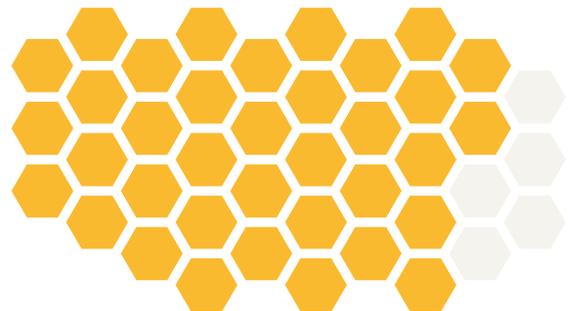
Justice pénale

Application de la loi dédiée : les 42 pays interrogés ont une capacité d'application de la loi avec l'objectif explicite de répondre à l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants, y compris certaines formes facilitées par la technologie. Les unités responsables de crimes contre les enfants ont tendance à manquer de personnel et de ressources dans les pays à revenus faibles et moyens. Pour avoir une longueur d'avance sur les nouveaux délits émergents, de nombreux participants soulignent le besoin en formation systématique et en renforcement des capacités. Les outils de prise en charge psychologique et d'atténuation pour la santé et le bien-être des forces de l'ordre sont également essentiels.

Système judiciaire et procureurs : les services judiciaires et de poursuites possèdent les connaissances et compétences spécialisées requises pour obtenir des résultats positifs pour les victimes/survivants de toutes formes d'exploitation et abus sexuels à l'égard des enfants dans la plupart des pays interrogés (88 %, soit 36 sur 41). Certains pays n'ont pas de protocoles normalisés s'adressant aux enfants et axés sur les victimes pour orienter le système judiciaire et procureurs. D'autres recherches sont requises auprès des victimes/survivants afin de comprendre leur expérience personnelle du système judiciaire et d'améliorer ses services.

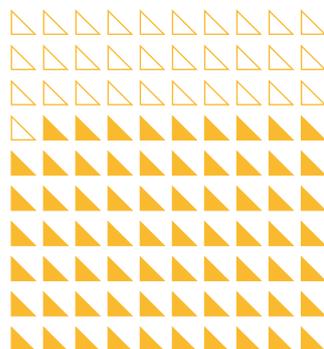
36
sur 41

des pays interrogés ont des services judiciaires et de poursuites et possèdent les connaissances et compétences spécialisées requises pour obtenir des résultats positifs pour les victimes/survivants de toutes formes d'exploitation et abus sexuels à l'égard des enfants



69%

des pays interrogés sont connectés à la Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) d'Interpol



Gestion des délinquants : près de trois quarts des pays interrogés (71 %, soit 30 sur 42) ont mis en place des processus pour gérer et/ou réhabiliter les auteurs de délits sexuels contre les enfants. Les 12 pays sans interventions en matière de gestion des délinquants sont des pays à revenus faibles à moyens. Il est utile de créer et de partager les bonnes pratiques basées sur l'expérience dans tous les pays.

Accès aux bases de données d'images : deux tiers des pays interrogés (69 %, soit 29 sur 42) sont connectés à la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE),¹⁰ et un tiers (33 %, soit 14 sur 42) possèdent une base de données nationale. Sur les 13 pays pas encore connectés à la base de données ICSE, 92 % (12) sont des pays à revenus faibles et moyens. Il convient de garantir l'interopérabilité et de mettre à jour les systèmes dans les pays possédant plusieurs bases de données.



Domaine 3 : **Victime**

Assistance de bout en bout : plus de deux tiers des pays interrogés (69 %, soit 29 sur 42) ont une assistance intégrée pour les victimes/survivants via des procédures légales d'investigation, et au-delà. Les pays ont développé des processus de gestion de dossiers, des équipes pluridisciplinaires et des centres « uniques » pour aider les victimes/survivants. Toutefois, dans de nombreux pays, les politiques ne sont pas entièrement mises en pratique.

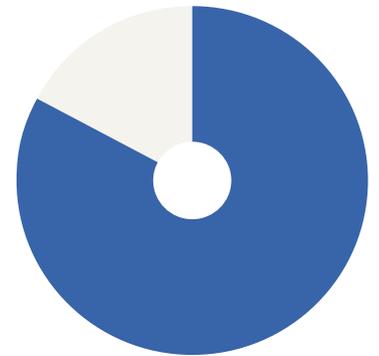
Personnel chargé de la protection des enfants : la plupart des pays interrogés (83 %, soit 34 sur 41) possèdent un personnel compétent et spécialisé formé, coordonné et disponible pour aider les victimes/survivants d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard des enfants. Toutefois, dans de nombreux pays à revenus faibles et moyens, le cadre professionnel des travailleurs sociaux est encore émergent. Quel que soit le niveau de revenus, il existe encore des lacunes en matière de capacités du personnel dans de nombreux pays. Notamment, le personnel ne possède pas toujours l'expertise suffisante pour identifier et aider les enfants victimes/survivants d'exploitation et abus sexuels impliquant un élément en ligne et/ou international.

34 sur **42**
des pays interrogés ont mis en place certains aspects des recours ou réparations efficaces

Assistance téléphonique pour les enfants : presque tous les pays interrogés (95 %, soit 40 sur 42) ont mis en place une assistance téléphonique nationale pour les enfants.¹¹ Certaines assistances téléphoniques pour les enfants sont gérées par le gouvernement, mais les ONG gèrent la plupart d'entre elles. Dans certains pays, même si les opérateurs identifient un enfant requérant de l'aide ou une assistance spécialisée, il n'existe aucun service dans leur localité, voire aucun dans l'ensemble. Certains opérateurs d'assistance téléphonique manquent de connaissances spécialisées sur les risques et les dangers associés à la technologie numérique.

83%

des pays interrogés emploient un personnel compétent et spécialisé formé, coordonné et disponible pour aider les victimes/survivants d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard des enfants



Arrangements en matière d'indemnisation, de recours et de plaintes : la plupart des pays interrogés (81 %, soit 34 sur 42) ont mis en place certains aspects des recours ou réparations efficaces. Il existe des différences considérables entre les pays, notamment en raison des différentes définitions légales des termes. Dans certains pays, il est fréquent que les enfants s'adressent à des professionnels ou aux autorités dans les affaires d'abus et d'exploitation sexuels. Dans de nombreux pays, les enfants reçoivent peu d'informations sur leurs droits et la manière de les revendiquer.



95%

des pays interrogés ont une assistance téléphonique pour les enfants



Domaine 4 : **Société**

Hotline de signalement : contrairement à l'assistance téléphonique pour les enfants (ci-dessus), la hotline ou le portail de signalement sont conçus pour recevoir des signalements d'abus ou d'exploitation sexuels en ligne à l'égard des enfants de la part de membres du public ou de l'industrie. La plupart des pays interrogés (90 %, soit 38 sur 42) possèdent une hotline ou un portail dédiés. Les difficultés incluent d'inciter le signalement du public, le financement et les limitations en termes de ressources humaines, et le tri des cas avec suffisamment d'informations permettant de prendre des mesures judiciaires.

Programme éducatif : plus de trois quarts des pays interrogés (76 %, soit 32 sur 42) appliquent un programme d'éducation nationale concernant l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants, y compris des formes facilitées par la technologie. L'absence d'un programme d'éducation nationale est considéré comme un obstacle majeur à la sensibilisation de la société à l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. Le fait de toucher les cohortes vulnérables non scolarisées requiert une attention spéciale à la conception et à la mise en œuvre de programmes d'éducation.

76%

des pays interrogés appliquent un programme d'éducation nationale concernant l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants, y compris des formes facilitées par la technologie

59%

des pays interrogés ont mis en place une sorte de système d'aide pour les coupables d'agressions sexuelles contre des enfants, les personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants et les jeunes faisant preuve d'un comportement dangereux sur la plan sexuel



Participation des enfants : Les enfants et les jeunes sont encouragés à faire part de leurs idées et d'influencer la politique et la pratique dans plus de deux tiers des pays (71 %, soit 29 sur 41¹²). Toutefois, même lorsqu'il existe des structures dédiées à la participation des enfants, l'impact au niveau de la politique peut être difficile à constater. Il est essentiel que ces processus ne perturbent ou ne victimisent pas à nouveau les participants.

Systèmes d'aide pour les délinquants ou les personnes susceptibles de commettre des délits pour empêcher de nuire aux enfants : plus de la moitié des pays interrogés (59 %, soit 24 sur 41¹³) ont mis en place une sorte de système d'aide pour les coupables d'agressions sexuelles contre des enfants, les personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants et les jeunes faisant preuve d'un comportement sexuel malveillant. Les 17 pays n'ayant pas de systèmes d'aide sont issus des catégories à revenus faibles et moyens. L'optique négative associée au développement et à la fourniture de services d'aide pour ces groupes représente un obstacle important.



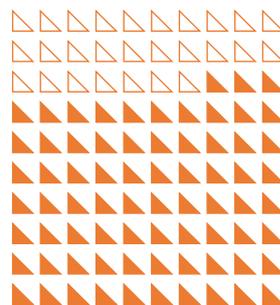
Domaine 5 : **Industrie**

Procédures de notification, retrait et signalement : plus de deux tiers des pays interrogés (73 %, soit 30 sur 41¹⁴) ont mis en place des procédures permettant de supprimer ou de bloquer les documents associés à l'abus sexuel d'enfants. Ces procédures vont des processus d'autorégulation aux processus législatifs et judiciaires. Certains participants à l'enquête considéraient le manque d'accords formels ou de cadres réglementaires en tant qu'obstacle majeur. D'autres défis incluent la réticence des victimes/survivants à divulguer leur abus et/ou la connaissance limitée des voies de signalement disponibles. Certains participants indiquent un besoin urgent d'alignement et de coopération internationaux concernant la classification des documents liés à l'abus sexuel des enfants et les normes d'interopérabilité juridique dans le cadre du partage de données et de renseignements.

25

sur **41**

des pays interrogés impliquent l'industrie et incite de manière proactive le développement de solutions innovantes et la responsabilité sociale des entreprises



73%

des pays interrogés ont mis en place des procédures permettant de supprimer ou de bloquer les documents associés à l'abus sexuel d'enfants

Développement de solutions innovantes et responsabilité sociale des entreprises : le gouvernement implique l'industrie et incite de manière proactive le développement de solutions innovantes et la responsabilité sociale des entreprises dans plus de la moitié des pays interrogés (61 %, 25 sur 41¹⁵). Les participants à l'enquête indiquent que les Principes Volontaires pour Prévenir l'Exploitation et les Abus Sexuels en Ligne à l'égard des enfants, l'Alliance et la Virtual Global Taskforce y ont largement contribué. L'implication de l'industrie reste un problème dans de nombreux pays, notamment lorsqu'il s'agit d'un domaine relativement nouveau.

Appel à l'action

Cet examen fait apparaître cinq priorités essentielles. Elles exigent une action de la part de l'Alliance, ses membres et les autres intervenants concernés par la protection des enfants dans l'environnement numérique. Des exemples d'étapes permettant d'atteindre chaque priorité figurent dans la section « Appel à l'action » de ce rapport.

Nous demandons aux gouvernements et aux partenaires ce qui suit :

1

Investir dans des réponses nationales complètes pour empêcher et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants.

Les interventions multisectorielles à plusieurs niveaux sont essentielles pour prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants. Le cadre du MRN peut orienter des investissements efficaces pour résoudre ce problème. Cela requiert des investissements accrus aux niveaux des individus, des institutions et des systèmes.

2

Accélérer une collaboration globale entre les gouvernements et les sociétés afin de renforcer la prévention et les efforts de réponse pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants.

Comme l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants n'ont pas de frontières, les réponses nationales des pays ne peuvent pas être séparées du paysage mondial. Pour lutter efficacement contre la dimension transfrontalière de ce problème, une coopération internationale et interprofessionnelle est essentielle pour soutenir les efforts nationaux.

3

Renforcer l'utilisation et la collecte de données et de preuves pour favoriser des efforts nationaux efficaces et durables afin de protéger les enfants.

Des données de qualité et la génération de preuves sont essentielles pour améliorer la politique, la législation, la fourniture de services et les initiatives permettant de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants. Cela implique non seulement un renforcement des systèmes de données administratives des pays pour faire appliquer la loi, engager des poursuites et fournir des services sociaux, mais aussi une recherche dédiée pour contribuer à mieux informer et suivre les améliorations.



4

Partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés pour soutenir les réponses nationales visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne.

En partageant les meilleures pratiques et les enseignements tirés, les pays peuvent constamment adapter et améliorer la mise en œuvre du cadre du MRN dans les contextes nationaux et régionaux. Le développement et la mise en œuvre d'interventions adaptées à différents contextes doivent être guidés par des preuves nationales favorisant des réponses efficaces et durables de la part des pays.

5

Promouvoir la mise en œuvre globale du cadre du Modèle de réponse nationale, et son perfectionnement continu sur la base des enseignements tirés.

Étant donné que le monde change avec des contextes et une innovation en perpétuelle évolution, le cadre du MRN doit être amélioré et adapté en incluant les enseignements tirés, en tirant parti de la technologie et en perfectionnant constamment son orientation dans différents contextes. Une consultation plus étendue peut contribuer à façonner les futures itérations de ce cadre et la faisabilité et l'utilité du modèle de maturité d'un pays.

Ce rapport explique pourquoi, à peine plus de six ans après son lancement, le MRN est devenu un outil essentiel pour favoriser des réponses nationales coordonnées et complètes incluant plusieurs intervenants dans plus de 40 pays. Ces réponses et le cadre du MRN doivent s'appuyer sur les connaissances et l'expérience collectives permettant de suivre l'étendue et la complexité accrues de l'exploitation et des abus sexuels en ligne à l'égard des enfants.

Comme indiqué dans l'évaluation des menaces globales de 2021,¹⁷ la nature des préjudices a continué à croître et à se diversifier. La communauté mondiale doit accélérer ses efforts afin de s'attaquer à ces délits et de mieux protéger les enfants. Cet examen a permis d'ouvrir la voie à une action de la part de l'Alliance, de ses membres et des autres intervenants afin de répondre à ce besoin urgent.

Notes de fin

1. Albanie, Australie, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, République dominicaine, Salvador, Angleterre et Pays de Galles, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Malte, Mongolie, Montenegro, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Rwanda, Serbie, Afrique du Sud, Suède, Ukraine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Vietnam, Zimbabwe.
2. Le rapport indique les différences notables en matière de revenus entre les pays.
3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants : Enseignements tirés et pratiques prometteuses dans les pays à revenus faibles et moyens, Décembre 2021, UNICEF, New York, <www.unicef.org/documents/ending-online-child-sexual-exploitation-and-abuse>, consulté le 16 mars 2022.
4. 35 sur 39 des pays interrogés.
5. Le graphique de synthèses n'inclut pas la capacité de législation, étant donné qu'il a été impossible de cumuler les réponses de tous les pays interrogés.
6. Haut Commissariat des Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, <www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>, consulté le 23 mars 2022.
7. Haut Commissariat des Nations Unies, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 25 mai 2000, <www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/opsccrc.aspx>, consulté le 23 mars 2022.
8. Conseil de l'Europe, Convention sur le Cybercrime (ETS No. 185), <www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=185>, consulté le 23 mars 2022.
9. Conseil de l'Europe, Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (CETS N° 201), <www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=201>, consulté le 23 mars 2022.
10. La base de données d'images et vidéos de l'ICSE est un outil de renseignement et d'investigation permettant aux enquêteurs spécialisés dans le monde entier de partager des données sur les cas d'abus et d'exploitation sexuelle des enfants. Les principaux objectifs de la base de données de l'ICSE sont de faciliter le processus d'identification des enfants victimes et de minimiser la duplication des efforts par les forces de l'ordre relatifs à la identification des victimes ; voir Interpol, « Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants », <www.interpol.int/en/Crimes/Crimes-against-children/International-Child-Sexual-Exploitation-database>, consulté le 17 mars 2022.
11. Une assistance téléphonique pour les enfants est un service d'assistance pour les enfants et les jeunes.
12. Certains pays n'ont pas répondu à cette question.
13. Certains pays n'ont pas répondu à cette question.
14. Certains pays n'ont pas répondu à cette question.
15. Certains pays n'ont pas répondu à cette question.
16. *Guide de terminologie de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.*
17. WeProtect Global Alliance, Évaluation globale des menaces 2021, <www.weprotect.org/global-threat-assessment-21/>, consulté le 8 mars 2022.



